

**MAIRIE
de MONTBRISON**

**ANNULATION DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté n°2025- 185 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 23/04/25

Demande déposée le 06/03/2025 et complétée le 06/03/2025

N° DP 042 147 25 00076

Par :	EDF solutions solaires représentée par Madame DURIAT Marie
Demeurant à :	27 chemin des peupliers Veillage de Dardilly 69570 DARDILLY
Sur un terrain sis à :	4 Impasse de Randin 42605 MONTBRISON 147 AT 727
Nature des Travaux :	Installation de panneaux photovoltaïques en surimposition sur la toiture

Le Maire,

Vu la déclaration préalable déposée le 06/03/2025 par EDF solutions solaires représentée par Madame DURIAT Marie,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Vu la déclaration préalable N° DP DP 042 147 25 00076 délivrée le 25/03/2025,

Vu la demande d'annulation formulée le 13/04/2025,

A R R E T E

Article Unique : Est annulée la déclaration préalable susvisée à compter de la date du présent arrêté.

MONTBRISON, le 22 avril 2025

Pour le Maire
Pierre CONTRINO
Adjoint Délégué



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.